
EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie
électronique le 29 mars 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

Séance du 11 avril 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le ONZE du mois d'AVRIL à 18 h 15, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N° 24-080
FINANCES
BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE
FISCALITÉ DIRECTE LOCALE
FIXATION DU TAUX DES TAXES LOCALES
EXERCICE 2024

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, M. Gérard FRAU, Mmes Nathalie LEFEBVRE, Sophie DEGIOANNI, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mme Linda BOUCHICHA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, M. Roger CAMOIN, Adjoints au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoints de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, Chantal HABASTIDA, M. Christian DEPRez, Mme Marceline ZEPHIR, MM. Jean-Francois MAUFFREY, Pierre DHARREVILLE, Mme Laëtitia SABATIER, M. Frédéric GRIMAUD, Mme Joëlle COULOMB, M. Jean-Luc DI MARIA, Mme Christiane VILLECOURT, M. Emmanuel FOUQUART, Mme Sylvie WOJTOWICZ, MM. Charles LINARES, Gilles PICARD, Conseillers Municipaux

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Jean-Marc VILLANUEVA
M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Laëtitia SABATIER
Mme Valérie BAQUÉ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie LEFEBVRE
M. Jean-Pascal BADJI, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Pierre DHARREVILLE
Mme Sigolène VINSON, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Camille DI FOLCO
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Gérard FRAU

EXCUSÉS/ABSENTS :

M. Franck FERRARO, Mme Carole CAHAGNE, M. Thierry BOISSIN, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240411-CM24_32466-DE
Date de télétransmission : 22/04/2024
Date de réception préfecture : 22/04/2024

Chaîne d'intégrité du document : FF 60 E7 17 67 A0 4E 3A 3D DA AB FD 88 80 B8 53
Publié le : 22/04/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/303999>

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la Commune.

La Loi de Finances pour 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 dans son article 16 a acté la suppression progressive de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP). Cette refonte est entrée en vigueur depuis 2020 et est complètement effective depuis le 1^{er} janvier 2023 puisque plus aucun foyer fiscal ne paie de Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales. Les communes et les EPCI à fiscalité propre conservent le produit de la "Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) et autres meublés non affectés à l'habitation principale".

Ce même article a également prévu un gel du taux de THRS entre 2020 et 2022 qui s'est traduit par une suppression du vote du taux par les Collectivités Territoriales.

A compter de 2023, l'article 1636 B sexies et decies du Code Général des Impôts rétablit ce pouvoir de fixation du taux qui est cependant soumis pour toute évolution à une règle de lien entre les taux.

Enfin, l'article 151 de la Loi de Finances pour 2024 institue un nouveau dispositif dérogatoire de majoration du taux de la THRS. Ainsi pour les communes dont le taux de THRS est inférieur à 75% de la moyenne constatée pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département, l'assemblée délibérante peut augmenter le taux de THRS dans la limite de 5% de cette moyenne. Pour Martigues, cette possibilité de hausse dérogatoire ne pourrait excéder 1,06%.

Ainsi, le Conseil Municipal de la Commune de Martigues doit se prononcer sur les taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) ainsi que de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) pour l'exercice 2024.

A cet effet, le produit fiscal attendu pour assurer l'équilibre du Budget Primitif 2024 soit 30 650 493 € se décomposerait comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	29 916 036 €
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	124 460 €
- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)	609 997 €

Il est précisé que ce produit prévisionnel n'inclut pas :

- L'effet du coefficient correcteur mis en place à l'occasion de la suppression de la taxe d'habitation,
- La majoration de 60% sur la Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires (THRS).

Compte tenu de ces éléments, il est donc proposé à l'Assemblée délibérante de voter le maintien des taux d'imposition pour l'exercice 2024.

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale et disposant que ce sont les conseils municipaux qui fixent chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1639 A,

Vu la Loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 instituant des mesures fiscales applicables pour la plupart depuis le 1^{er} janvier 2020, et notamment la suppression intégrale de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales,

Vu la délibération n° 23-187 du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2023 portant majoration de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires pour l'exercice 2024,

Vu l'état de notification des taux d'imposition de 2024 de la Taxe d'Habitation et des Taxes Foncières transmis par la Direction Générale des Finances Publiques en date du 15 mars 2024 et sa notice annexée,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 avril 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver, pour l'exercice 2024, les taux des taxes directes locales ainsi qu'il suit :

- . Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) 37,68 %
- . Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) 20,32 %
- . Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) 12,88 %

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer l'état n° 1259 notifiant les bases fiscales prévisionnelles pour l'année 2024 tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

Les recettes seront constatées au Budget de la Commune, Fonction 010100, Nature 73111.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Pour le Maire empêché
Le Premier Adjoint
Délégué à l'Administration Générale
Henri CAMBESSEDES

Le Secrétaire de séance


Jean-Marc VILLANUEVA

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240411-CM24_32466-DE
Date de télétransmission : 22/04/2024
Date de réception préfecture : 22/04/2024

Chaîne d'intégrité du document : FF 60 E7 17 67 A0 4E 3A 3D DA AB FD 88 80 B8 53
Publié le : 22/04/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/303999>